



世界衛生組織執行委員會決議

قرار المجلس التنفيذي لمنظمة الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO
RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS
РЕЗОЛЮЦИЯ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА ВОЗ
RESOLUCION DEL CONSEJO EJECUTIVO DE LA OMS

Cent neuvième session

EB109.R7

Point 7.4 de l'ordre du jour

17 janvier 2002

Remboursement des frais de voyage des membres du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA30.10 ;

DECIDE que :

- 1) à compter de mai 2002, le montant maximum du remboursement des frais de voyage des membres du Conseil exécutif sera fondé sur les règles de l'OMS applicables au remboursement desdits frais et limité à une somme correspondant au prix du billet aller-retour en classe affaires ou équivalente dans le cas des membres pour qui la durée du voyage entre la capitale de l'Etat Membre et le lieu de la réunion, y compris les escales nécessaires, est supérieure à six heures ;
- 2) toutes les autres dispositions des paragraphes 1 et 2 de la résolution WHA30.10 demeurent applicables, y compris celles qui se rapportent aux membres dont le temps de voyage est égal ou inférieur à six heures.

Huitième séance, 17 janvier 2002
EB109/SR/8

= = =